

Séance du Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne du lundi 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Etaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : M. Martial FAIRIER, titulaire - Mme Sylvie JAQUET, titulaire
- Tréfumeil : Mme Françoise HEDE, titulaire (à partir de 20h15, question n° 1)

Etaient absents :

- Évran : Mme Sabrina PIEDEVACHE, suppléante - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : Mme Lucie CHEVALIER, titulaire - Mme Amandine MORIN, suppléante - Mme Sonia QUEMENER, suppléante
- Saint André des Eaux : M. Yannick FEUDE, suppléant - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant
- Saint Judoce : M. Michel MOY, suppléant - Mme Sandra CHARITE, suppléante
- Tréfumeil : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Quorum : 7 (à 20h00)

8 (à partir de 20h15)

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 17 février 2026 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 17 février 2026.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 mars 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 16 décembre 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Affectation des résultats
2. Détermination du coût d'un élève de l'école publique (année 2024)
3. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Anne
4. Fournitures scolaires
5. Fongibilité des crédits
6. Budget prévisionnel 2026
7. Participation des communes au fonctionnement du Syndicat
8. Convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat (année 2026)

~~~~~

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :

- ✓ Reprise anticipée des résultats 2025

~~~~~

**Délibération n° 2026-01-01****Objet : Reprise anticipée des résultats 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 qui prévoit que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, si le Compte Financier Unique de l'année N-1 n'a pas encore été adopté au moment du vote du Budget Prévisionnel N, il est possible d'estimer les résultats de l'exercice N-1 et de procéder à leur reprise anticipée dans le Budget Prévisionnel N.

**Vu** les résultats estimés de l'exercice 2025 :

| Section de fonctionnement                |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                                 | 481 239.02 €       |
| Recettes                                 | 493 119.42 €       |
| Soit un excédent de fonctionnement 2025  | 11 880.40 €        |
| Résultat 2024 reporté (compte 002)       | 23 559.27 €        |
| <b>Résultat de clôture au 31/12/2025</b> | <b>35 439.67 €</b> |

| Section d'investissement                         |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                                         | 3 995.15 €         |
| Recettes                                         | 2 428.36 €         |
| Soit un déficit d'investissement 2025            | -1 566.79 €        |
| Résultat 2024 reporté (compte 001)               | 389.28 €           |
| <b>Résultat de clôture au 31/12/2025</b>         | <b>-1 177.51 €</b> |
| Restes à réaliser DÉPENSES                       | 304.85 €           |
| Restes à réaliser RECETTES                       | 0.00 €             |
| <b>Solde des restes à réaliser au 31/12/2025</b> | <b>-304.85 €</b>   |

Mme Françoise HEDE entre en séance à 20h15 et prend part aux délibérations et au vote.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025,
- **DÉCIDE** d'affecter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le Budget Prévisionnel 2026 comme suit :
  - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 27 028.95 €
  - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 8 410.72 €
  - En recettes d'investissement, à l'article 001 : 389.28 €
- **PRÉCISE** que cette reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Prévisionnel 2026 ne deviendra définitive qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et la décision d'affectation définitive des résultats 2025.

~~~~~

Délibération n° 2026-01-02**Objet : Détermination du coût d'un élève de l'école publique - Année 2024**

Vu l'article L212-4 du Code de l'Éducation qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques » ;

Vu l'article L212-5 du Code de l'Éducation qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public ;

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation qui dispose que « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique /.../ Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école » ;

Considérant que, sur ce fondement, il a été créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Évran, Le Quiou, Saint André des Eaux, Saint Judoce et Tréfumel porté par un syndicat intercommunal, le « Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne » et comprenant les écoles d'Évran et de Le Quiou ;

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique à la rentrée scolaire 2024-2025 (71 élèves en maternelle et 87 élèves en élémentaire) ;

Vu l'ensemble des dépenses et des charges de l'école publique pour l'année 2024 présentées dans le tableau ci-après :

	Maternelle		Elémentaire	
	Jules Verne	Les Faluns	Jules Verne	Les Faluns
Chap. 011- Charges à caractère général	10 365.73 €	8 879.50 €	15 231.32 €	6 054.19 €
60611 Eau et assainissement	1 081.65 €	389.05 €	1 589.37 €	265.26 €
60612 Energie - électricité	984.51 €	2 135.37 €	1 446.63 €	1 455.94 €
60628 Autres fournitures non stockées (pharmacie)	59.30 €	26.63 €	87.14 €	18.15 €
60631 Fournitures d'entretien	617.88 €	365.24 €	907.91 €	249.03 €
60632 Fournitures de petit équipement	390.38 €	251.01 €	573.63 €	171.14 €
6064 Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6067 Fournitures scolaires	2 985.05 €	1 281.49 €	4 386.20 €	873.75 €
6068 Autres matières et fournitures	168.96 €	75.86 €	248.26 €	51.72 €
611 Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
613 Locations (photocopieurs)	284.28 €	379.35 €	417.72 €	258.65 €
615221 Entretien et réparations - bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61558 Entretien et réparations - autres biens mobiliers	90.77 €	0.00 €	133.38 €	0.00 €
6156 Maintenance	746.98 €	830.26 €	1 097.61 €	566.09 €
6161 Assurances	684.21 €	307.24 €	1 005.38 €	209.48 €
618 Divers services extérieurs	30.00 €	13.47 €	44.07 €	9.18 €
624 Transport de biens et transports collectifs (car pour sorties scolaires et classes découverte)	0.00 €	1 003.08 €	0.00 €	683.92 €
625 Déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
626 Frais postaux et frais de télécommunications	361.98 €	499.58 €	531.90 €	340.62 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	440.76 €	141.28 €	647.64 €	96.32 €
62878 Remboursements de frais à des tiers (uniquement fonctionnement chaufferie pour école JV)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6288 Autres services extérieurs (entrées piscine, stage voile,...)	1 439.02 €	1 180.59 €	2 114.48 €	804.94 €
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	57 301.77 €	20 730.90 €	13 164.15 €	9 293.59 €
Salaires brut + charges - ATSEM	57 301.77 €	20 730.90 €	0.00 €	0.00 €
Salaires brut + charges - agents techniques (ménage)	0.00 €	0.00 €	13 164.15 €	9 293.59 €
TOTAL	67 667.50 €	29 610.40 €	28 395.47 €	15 347.78 €
	97 277.90 €		43 743.25 €	
Nombre d'élèves de l'école publique à la rentrée scolaire 2024-2025	71		87	
Coût d'un élève de l'école publique 2024	1 370.11 €		502.80 €	

Considérant que le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 s'établit à :

- ✓ maternelle : $97\,277.90 \text{ €} / 71 = 1\,370.11 \text{ €}$,
- ✓ élémentaire : $43\,743.25 \text{ €} / 87 = 502.80 \text{ €}$;

Considérant que ce coût est applicable à l'année scolaire 2025-2026 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 tel qu'il résulte du tableau présenté ci-dessus, soit :
 - ✓ maternelle : 1 370.11 €,
 - ✓ élémentaire : 502.80 €.

~~~~~

### Délibération n° 2026-01-03

**Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne (2026)**

**Vu** le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte Anne en date du 4 juillet 2005 et notamment son article 11 ;

**Vu** la délibération n° 2021-01-03 du 8 mars 2021 par laquelle le Comité Syndical a décidé que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne se substitue à ses communes membres pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne à compter de 2021 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5 à L442-11, L442-12 et L442-13 à L 442-20 ;

**Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**Considérant** que le Syndicat n'est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres ;

**Considérant** que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen des écoles publiques du département ;

**Vu** la délibération n° 2026-01-02 en date du 2 mars 2026 fixant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2024, applicable à l'année scolaire 2025-2026 à :

- ✓ maternelle : 1 370.11 €,
- ✓ élémentaire : 502.80 €.

**Vu** le nombre d'élèves de l'école privée Sainte Anne résidant sur le territoire des communes membres du Syndicat à la rentrée scolaire 2025-2026 :

|                      | Maternelle | Élémentaire | TOTAL      |
|----------------------|------------|-------------|------------|
| EVRAIN               | 20         | 26          | 46         |
| LE QUIOU             | 1          | 1           | 2          |
| SAINT ANDRÉ DES EAUX | 6          | 12          | 18         |
| SAINT JUDOCE         | 9          | 23          | 32         |
| TRÉFUMEL             | 1          | 3           | 4          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>37</b>  | <b>65</b>   | <b>102</b> |

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 ),**

- **FIXE** la participation du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2026 à :

|                      | Maternelle         | Élémentaire        | TOTAL              |
|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| EVRAIN               | 27 402.23 €        | 13 072.70 €        | 40 474.92 €        |
| LE QUIOU             | 1 370.11 €         | 502.80 €           | 1 872.91 €         |
| SAINT ANDRÉ DES EAUX | 8 220.67 €         | 6 033.55 €         | 14 254.22 €        |
| SAINT JUDOCE         | 12 331.00 €        | 11 564.31 €        | 23 895.31 €        |
| TRÉFUMEL             | 1 370.11 €         | 1 508.39 €         | 2 878.50 €         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>50 694.12 €</b> | <b>32 681.74 €</b> | <b>83 375.86 €</b> |

- DIT que le versement de la participation se fera selon l'échéancier suivant :

|                     | Versements à l'OGEC |
|---------------------|---------------------|
| MARS (1/10ème)      | 8 337.59 €          |
| AVRIL (1/10ème)     | 8 337.59 €          |
| MAI (1/10ème)       | 8 337.59 €          |
| JUIN (1/10ème)      | 8 337.59 €          |
| JUILLET (1/10ème)   | 8 337.59 €          |
| AOÛT (1/10ème)      | 8 337.59 €          |
| SEPTEMBRE (1/10ème) | 8 337.59 €          |
| OCTOBRE (1/10ème)   | 8 337.59 €          |
| NOVEMBRE (1/10ème)  | 8 337.59 €          |
| DÉCEMBRE (1/10ème)  | 8 337.55 €          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>83 375.86 €</b>  |

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget prévisionnel 2026,
- DIT que chaque commune membre contribuera au Syndicat à hauteur de la participation versée pour les élèves résidant sur son territoire, en plus de sa contribution annuelle habituelle, selon l'échéancier suivant :

|                     | Demandes de remboursement |                   |                      |                    |                   |
|---------------------|---------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
|                     | EVRAIN                    | LE QUIOU          | SAINT ANDRÉ DES EAUX | SAINT JUDOCE       | TRÉFUMEL          |
| MARS (1/10ème)      | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| AVRIL (1/10ème)     | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| MAI (1/10ème)       | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| JUIN (1/10ème)      | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| JUILLET (1/10ème)   | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| AOÛT (1/10ème)      | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| SEPTEMBRE (1/10ème) | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| OCTOBRE (1/10ème)   | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| NOVEMBRE (1/10ème)  | 4 047.49 €                | 187.29 €          | 1 425.42 €           | 2 389.53 €         | 287.85 €          |
| DÉCEMBRE (1/10ème)  | 4 047.51 €                | 187.30 €          | 1 425.44 €           | 2 389.54 €         | 287.85 €          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>40 474.92 €</b>        | <b>1 872.91 €</b> | <b>14 254.22 €</b>   | <b>23 895.31 €</b> | <b>2 878.50 €</b> |

- DIT que cette recette sera imputée au compte 74741,
- DIT que la présente délibération sera transmise à l'école privée Sainte Anne ainsi qu'aux communes membres du Syndicat.

~~~~~

Délibération n° 2026-01-04

Objet : Fournitures scolaires (2026)

Monsieur Patrice GAUTIER, Président, rappelle que l'année précédente, le Comité Syndical avait attribué un montant de 58 € par élève pour les fournitures scolaires et propose aux membres du Comité Syndical de conserver ce montant pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer un montant de 58 € par élève soit :
 - ✓ École Les Faluns : 39 élèves x 58 € = 2 262 €
 - ✓ École Jules Verne : 120 élèves x 58 € = 6 960 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget prévisionnel 2026.

~~~~~

**Délibération n° 2026-01-05**

**Objet : Fongibilité des crédits**

**Considérant** que l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la mise en place de la fongibilité des crédits c'est-à-dire la possibilité pour le Président, si le Comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **PRÉCISE** que le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

~~~~~

Délibération n° 2026-01-06

Objet : Budget prévisionnel 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Patrice GAUTIER, Président, du budget prévisionnel 2026 et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	547 000 €	547 000 €
Investissement	9 300 €	9 300 €
TOTAL	556 300 €	556 300 €

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2026 tel qu'il lui a été présenté.

~~~~~

**Délibération n° 2026-01-07**

**Objet : Participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat (2026)**

**Vu** les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

**Vu** les articles L5212-1 et suivants du CGCT relatifs aux Syndicats de communes ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, modifiés le 12 avril 2017, et notamment l'article 5 qui prévoit que « la contribution des communes est calculée selon une répartition des coûts quelle que soit la commune et en fonction du nombre d'élèves résidant dans cette commune /.../. Le syndicat pourra établir des conventions avec d'autres communes afin que celles-ci contribuent au coût scolaire et périscolaire des enfants résidant dans leur commune et qui seraient scolarisés à l'École Les Faluns-Jules Verne » ;

**Vu** le calcul de la participation de chaque commune membre du Syndicat (Évran, Le Quiou, Saint André des Eaux, Saint Judoce et Tréfumel) pour l'année 2026 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le montant de la participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessous :

|                       | EVRAIN       | LE QUIOU    | SAINT-ANDRE | SAINT-JUDOCE | TREFUMEL    | TOTAL        | Coût/élève | AUTRES *   |
|-----------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|--------------|------------|------------|
| Nombres d'élèves 2026 | 79           | 20          | 22          | 25           | 10          | 156          |            | 3          |
| Participation 2026    | 170 860.38 € | 43 255.79 € | 47 581.37 € | 54 069.74 €  | 21 627.90 € | 337 395.19 € | 2 162.79 € | 6 488.37 € |

- **DIT** que les communes recevront un titre de recette selon le calendrier suivant :

|              | EVRAIN              | LE QUIOU           | SAINT ANDRÉ DES EAUX | SAINT JUDOCE       | TRÉFUMEL           |
|--------------|---------------------|--------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| MARS         | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| AVRIL        | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| MAI          | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| JUIN         | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| JUILLET      | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| AOÛT         | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| SEPTEMBRE    | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| OCTOBRE      | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| NOVEMBRE     | 17 086.04 €         | 4 325.58 €         | 4 758.14 €           | 5 406.98 €         | 2 162.79 €         |
| DÉCEMBRE     | 17 086.02 €         | 4 325.57 €         | 4 758.11 €           | 5 406.92 €         | 2 162.79 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>170 860.38 €</b> | <b>43 255.79 €</b> | <b>47 581.37 €</b>   | <b>54 069.74 €</b> | <b>21 627.90 €</b> |

- **DIT** que cette recette sera imputée au compte 74741.

~~~~~

Délibération n° 2026-01-08

Objet : Mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat (2026)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne modifiés, et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2026 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2026 est de 217 574.83 € ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2026,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Évran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon l'échéancier suivant :

MARS (1/10ème)	21 757.49 €
AVRIL (1/10ème)	21 757.48 €
MAI (1/10ème)	21 757.48 €
JUIN (1/10ème)	21 757.48 €
JUILLET (1/10ème)	21 757.48 €
AOÛT (1/10ème)	21 757.48 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	21 757.48 €
OCTOBRE (1/10ème)	21 757.48 €
NOVEMBRE (1/10ème)	21 757.48 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	21 757.50 €
TOTAL	217 574.83 €

- **AUTORISE** Monsieur Axel HERVET, Vice-Président, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.*

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical du 2 mars 2026 :

n° 2026-01-01, 2026-01-02, 2026-01-03, 2026-01-04, 2026-01-05, 2026-01-06, 2026-01-07 et 2026-01-08.

Conseillers présents :

M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire - M. Axel HERVET, Vice-Président - Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - Mme Agathe GOUEDARD, titulaire - M. Martial FAIRIER, titulaire - Mme Sylvie JAQUET, titulaire - Mme Françoise HEDE, titulaire.



Morgane BERNARD,
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,
Président